Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 34 (1889)

Heft: 5

Artikel: Plan d'instruction pour l'infanterie en 1889 : écoles de tir des officiers de

l'infanterie en 1889 [suite]

Autor: Feiss / Hauser

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-336857

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

nombre d'Etats souverains et perpétuellement neutres, mais non reliés entr'eux par leurs constitutions. Cela serait possible et serait un premier pas fait pour l'amélioration des rapports européens.

-> # -

(A suivre.)

Plan d'instruction pour l'infanterie en 1889.

Ecoles de tir des officiers de l'infanterie en 1889.

(Suite.)

B. Programme d'instruction pour les officiers.

Officiers seuls. Officiers avec la troupe.

Branches d'instruction théorique.	tous.	$la^{-1/2}$	tous.	Total.
1. Service intérieur	1			1
2. Connaissance de l'arme	5		4	9
3. Réparation et entretien des armes	5		*****	5
4. Cours théorique de tir	30		-	30
5. Théorie sur les règlements d'exer-				
cice et sur la conduite du feu .	14			14
6. Comptabilité et organisation des				
exercices de tir	4			4
7. Travaux graphiques et de rédaction	8			8
Total des heures	67	_	4	71

bien difficile à contrôler et par conséquent peu pratique. 2. Exclusion de sources de gain de droit privé pour des Etats. Cette manière de voir s'est à peu près complètement généralisée. 3. Les armées permanentes (miles perpetuus) doivent disparaître complétement avec le temps. Nous en sommes encore aussi éloignés qu'au commencement des grandes guerres d'alors. 4. Il ne pourra être contracté aucune dette d'Etat en vue de querelles extérieures. Cet article suffirait parfaitement s'il était observé. 5. Aucun Etat n'interviendra par force dans le gouvernement et la constitution d'un autre. Ceci se produit heureusement beaucoup moins aujourd'hui. 6. Exclusion des moyens de guerre illicites. Ceci est en vigueur dans le droit de guerre actuel.

Les trois articles définitifs de Kant sont : 1. La constitution de tout Etat doit être républicaine. 2. Le droit international doit être fondé sur une fédération d'Etats libres. 3. Les droits de l'homme doivent être limités aux lois de l'hospitalité génèrale.

La Suisse est certainement le seul Etat de l'Europe qui puisse les admettre complétement.

La suite quelque peu pessimiste de ce traité, qui mériterait d'être mieux connu, ajoute qu'à ce moment les articles fondamentaux de la politique sont : 1. Fac et excusaes. 2. Si fecisti nega. 3. Divide et impera.

	and the season beautiful the season of			
Branches d'instruction pratique.		S 01		
1. Entretien méthodique de l'arme.	1	1	-	2
2. Ecole du soldat	14	4	4	22
3. Pointage au chevalet et théorie à				
l'usage de la troupe	4	2		6
4. Estimation des distances	3		2	5
5. Ecole de compagnie et de tirail-				
leurs	6	5	4	15
6. Service de sûreté	(ASSESSED)		8	8
7. Tir individuel	20	4		24
8. Tirs tactiques et expériences	$4^{1}/_{2}$	$5^{1/2}$	9	19
9. Sortie de l'école			12	12
Total des heures	$52^{1/2}$	21 1/2	39	113
Total des heures	1191/2	211/4	4 3	184

C. Programme d'instruction pour la troupe.

		Instruction donnée à la troupe par					
		les ins-	$^{1}/_{2}$ des	tons les			
	Branches d'instruction.	tructeurs.	officiers.	officiers.	Total.		
1.	Service intérieur	6			6		
2.	Connaissance de l'arme	. 2		4	6		
3.	Ecole de soldat	2	8	4	14		
4.	Nettoyage méthodique de l'arme	1	2	-	3		
5.	Pointage au chevalet et théorie.	-	4		4		
6.	Estimation des distances			2	2		
7.	Ecole de compagnie et de tirail-						
	leurs	2	10	4	16		
8.	Service de sûreté			8	8		
9.	Travaux de pionniers	4		. —	4		
10.	Tir à la cible		8		8		
11.	Tirs tactiques	1	11	9	21		
12.	Sortie		-	12	12		
	Total des heures	18 .	43	43	104		

D. Observations sur l'instruction.

Le but de l'école de tir des officiers d'infanterie est :

- 1º De mettre l'officier d'infanterie à même de connaître à fond l'arme de l'infanterie et son maniement.
- 2º De former les officiers en vue de l'instruction qu'ils seront appelés à donner à la troupe, principalement en ce qui concerne l'instruction du tir.
 - 3º De démontrer à l'officier d'infanterie les effets du feu et de lui

en enseigner la conduite, en sa qualité de chef d'une section au combat.

L'école de tir sert donc de complément à l'école préparatoire d'officiers.

L'école est divisée en deux périodes, la période préparatoire qui dure 12 jours et la période d'application qui termine l'école.

Dans la période préparatoire, on prépare les théories et l'on forme les officiers en vue de l'enseignement à donner à la troupe.

Dans la période d'application, on applique, soit de concert avec la troupe, soit autrement, les exercices préparés dans la première période et l'on achève les théories.

La période applicative commence avec l'entrée de la troupe à l'école.

E. Matières d'instruction.

A. Théories.

- 1. Service intérieur. On rendra les officiers attentifs à l'importance du grade qu'ils revêtent, aux devoirs qui leur incombent au point de vue moral en qualité d'officiers et sur la manière de se conduire vis- à vis de la troupe et entre camarades.
- 2. Connaissance de l'arme. Conforme à l'instruction sur le tir ; l'officier doit posséder une connaissance exacte des parties de l'arme, de leur but, de leur construction et matière, des fonctions du mécanisme dans tous ses détails et enfin de l'entretien méthodique et raisonné de l'arme, afin qu'elle conserve ses propriétés dans son emploi en campagne.

Non seulement l'officier doit connaître à fond les détails de son arme, il doit surtout être en mesure de donner l'instruction sur cette branche à la troupe et de lui enseigner la méthode de pourvoir à l'entretien de l'arme.

3. Réparations d'armes. Cette théorie a pour but d'enseigner aux officiers la manière d'éviter et de faire corriger les défauts divers et accidents qui se produisent dans l'emploi et dans l'entretien des armes, ainsi que de les mettre en mesure de déterminer les causes produisant les défauts, établir les bons de réparations et contrôler celles-ci après le travail fait.

Cette théorie sert également à compléter la connaissance exacte du fusil et fournit les données nécessaires pour procéder à l'inspection des armes.

4. Cours théorique de tir. Ce cours comprend toutes les branches se rapportant aux armes et à leur emploi.

Les diverses branches seront enseignées de manière à les faire progresser en raison des relations existant entr'elles afin d'éviter des répétitions.

- a) Théorie du tir. Elle comprend les deux parties contenues dans l'instruction de tir. Chaque officier doit être en mesure d'appliquer pratiquement les calculs que comporte cette théorie et de résoudre les problèmes qui lui seront donnés. On s'attachera tout spécialement à l'étude des trajectoires, afin de pouvoir en déduire l'effet du eu et pour pouvoir comprendre la valeur des expériences à exécuter à l'appui de la théorie.
- b) Etude des armes. Les officiers doivent connaître les règles de construction des armes modernes, connaître les exigences auxquelles elles doivent répondre et enfin pouvoir juger de la valeur d'une arme et se servir pratiquement des données qu'il aura pu recueillir.
- c) Armes étrangères. A l'appui de l'étude des armes, on enseignera aux officiers les principales armes d'infanteries européennes.
- d) Connaissance de la munition. Instruction détaillée de la munition suisse, ainsi que des cartouches nouvelles et étrangères.
- e) Estimation des distances Etude des procédés qui donnent la connaissance de la distance et démonstration de l'importance de cette connaissance.
- 5. Règlements d'exercice et conduite du feu. Etude des formations tactiques, principalement de la compagnie, tactique du combat de la compagnie comme préparation aux exercices de combat. Conduite du feu et complément de la théorie du tir par l'application de celle-ci aux règles de la conduite du feu. Recherches sur la valeur du feu de notre infanterie.

Comme base de l'enseignement de la conduite du feu, on se servira des expériences faites en 1885 pour fixer les résultats du tir de notre arme entre les mains de la troupe, on se servira également de toutes les expériences qui se sont faites dans les écoles de tir et dans les tirs d'instruction des divisions.

On s'appliquera tout spécialement à enseigner les conditions qui régissent le feu de l'infanterie au point de vue pratique, le mode de conduite et la discipline de feu.

6. Comptabilité et organisation du tir. Exemple détaillé de la comptabilité du tir d'une compagnie de recrues. — Manière d'établir les rapports de tir.

Mode de procéder et police des exercices de tir.

Cette théorie a pour but de mettre l'officier en mesure d'organiser et de conduire des exercices de tir, aussi bien au service que dans les sociétés de tir.

7. Travaux graphiques et de rédaction. En application de la théorie du tir, construction et propriétés des trajectoires, recherches des espaces dangereux. Rédaction de thèmes ou problèmes à résoudre.

B. Partie pratique.

L'appel dans les écoles de tir pour officiers d'un détachement de troupe a pour but de rendre plus intensive l'instruction pratique des officiers, de les exercer dès le début de leur carrière à instruire pratiquement la troupe, de les préparer à remplir les devoirs qui leur incombent dans les écoles de recrues, au point de vue de l'instruction, principalement du tir.

La présence de la troupe permet en outre de faire juger pratiquement de l'effet du feu, elle donne aux officiers l'occasion de s'exercer à fond à conduire la section au combat, à donner les commandements d'une manière correcte et à temps voulu et enfin à exercer dans une large mesure la discipline du feu.

1. Ecole du soldat. On exercera tout spécialement le maniemen de l'arme comme arme de tir, non seulement au point de vue de la précision du tir, mais aussi à celui du maniement correct de l'arme de guerre en vue des exigences de la discipline de feu.

La première période de l'école servira à préparer les officiers, par l'enseignement mutuel, à pouvoir fonctionner comme instructeurs de la troupe.

- 2. Pointage au chevalet et théorie pour la troupe. En premier lieu l'officier doit s'exercer à un pointage exact à toutes les distances et sur les divers buts comme préparation aux exercices de tir à la cible. En second lieu les officiers s'exerceront à donner à la troupe les notions théoriques qui lui sont nécessaires.
- 3. Estimation des distances. Les exercices seront executés méthodiquement et en les faisant progresser systématiquement, afin d'enseigner à l'officier à déterminer avec sûreté et promptitude les distances de tir dans le combat.
- 4. Tir à la cible. Il a pour but de donner à l'officier une sûreté et une habileté suffisantes au tir, pour qu'il puisse se présenter devant la troupe comme instructeur de tir. L'officier apprend en outre à connaître les difficultés qu'il faut vaincre pour toucher le but suivant la nature de celui-ci et suivant les distances.
- 5. Ecole de compagnie et de tirailleurs. Dans l'école de compagnie on enseignera le service de chef de section et de compagnie et il sera posé des problèmes à résoudre dans le cadre d'action de la compagnie. On insistera sur un commandement correct et donné à temps voulu.

Dans *l'école de tirailleurs* on exercera à fond le service du chef de groupe, de section, de même que le mode de conduite et la discipline du feu. La méthode de combat enseignée comprendra :

Des exercices sur la place d'exercice avec et sans cartouches.

Des exercices en terrain varié avec et sans cartouches.

Dans le *service de sûreté* on exercera de manière à faire coïncider la méthode de combat sous diverses formes avec le service de sûreté.

La *méthode de combat* est le but principal des écoles de tir. Toutes les branches d'instruction traitées servent de préliminaire et de préparation à celle-ci.

On s'efforcera de démontrer aux officiers diverses situations du combat afin de les mettre à même d'appliquer les règles convenant à chacun de ces cas.

Les exercices de combat ont lieu :

- 1. Sur la place d'exercice avec cartouches d'exercice.
- 2. » » à balle.
- 3. En terrain varié avec cartouches d'exercice.
- 4. » » à balle.

Dans les exercices mentionnés sous chiffre 3, on fera agir deux subdivisions l'une contre l'autre ; dans les autres exercices on agira contre des cibles.

F. Programme de tir pour les officiers.

I. Tir de comparaison.

Les cinq premiers coups de l'exercice 1. de la I^{re} période du tir individuel servent de comparaison avec les 5 coups de l'exercice 11 de la III période (225^m debout).

II. Tir individuel en 3 périodes, 24 exercices.

```
Exercice 1. 225<sup>m</sup> cible I debout, à bras franc
2. 300<sup>m</sup> » I à terre, l'arme appuyée
3. 300<sup>m</sup> » I à genou, à bras franc
4. 400<sup>m</sup> » I à terre, »
5. 150<sup>m</sup> » V à genou, »
```

· Ire période. 5 exercices avec conditions.

```
1. 225<sup>m</sup> cible V debout, à bras franc
2. 300<sup>m</sup>
                     I
3.400^{m}
                     I à genou,
4. 225<sup>m</sup>
                  VI
5. 300<sup>m</sup>
                  VI , »
                                           ))
6. 300<sup>m</sup>
                    V debout.
                                           ))
7. 500<sup>m</sup>
                   I libre,
8. 600m
                   II à genou
                                           ))
```

^{&#}x27; IIº période. 4 exercices avec conditions, 4 exercices sans conditions.

$1.225^{\rm m}$	cible	I debout, cible mouvante	1
$2.450^{\rm m}$))	VI à genou cible disparaissante	(
$3.150^{\rm m}$))	V debout, cible mouvante	1
4. 150 ^m))	VII à terre à bras franc	•

¹ III^o période. 4 exercices avec conditions.

5.	225^{m}	cible	VII	à genou, à bras franc	5 c	oups.
6.	400^{m}))	\mathbf{V}	à genou, l'arme appuyée	5	》
7.	400^{m}	»	VI	à terre, l'arme appuyée	5))
8.	225^{m}))	VI	à genou, cible disparaissante	\rangle 5))
9.	700^{m}	>>		à terre, l'arme appuyée	10))
10.	925^{m}))	Π	debout, »	10	\supset
11.	$225^{\rm m}$))	I	debout, à bras franc	/ 5))

7 exercices sans conditions.

III. Feu individuel de magasin.

Exercice 1. 225^m cible I durée 30" debout, la baïonnette au canon.

- 2. 150^m » V » 30" à genou,
- 3. 150^m 6 cibles VI, durée 20", à genou. en comptant le nombre des figures touchées.

IV. Tirs à distances inconnues.

2 à 3 exercices contre des cibles diverses, soit seules, soit groupées.

V. Feux de salves à courtes et moyennes distances.

Outre les salves tirées en commun avec la troupe, les officiers tireront 10 salves à 400^m par groupes contre 3 cibles IV, dont 5 salves à genou et 5 salves debout.

VI. Tir d'instruction.

En commun avec la troupe.

VII. Tirs de combat.

Outre les exercices en commun avec la troupe, les officiers tireront seuls :

1 exercice individuel de combat.

1 exercice par groupe.

Récapitulation de la munition pour les officiers.

1.	Tir à conditions 13 exercices à 10	co	ups			130	cartouches.
2.	Tir sans condit. 11 exercices don	t 3	à 10	cou	ps	70	»
3.	Feux de magasin 3 exercices .	•				20	»
4.	Tir à distances inconnues					15	»
5.	Tir de combat (en moyenne).		•			75))
	Feux de salves (en moyenne) .					30))
7.	Expériences (en moyenne)		•		•	30	»
8.	Inspection					30))
			Tota	l.		400	cartouches.
	Cartouches d'exercice pa	r of				40	>>

G. Programme de tir pour la troupe.

1.	Tir	individuel.	Le	programme	fixé	pour les	cours	de	répétition
d'élit	e :								

Exercice 1. 225^m cible I debout, à bras franc, sans conditions. 2. 300^m I à genou, 3. 400th I à terre, l'arme appuyée)) 4. $225^{\rm m}$ V debout, à bras franc, 5. 225^m VI à genou, à bras franc, avec la baïonnette, sans conditions. 6. 150^m VII à terre à bras franc. 2. Feux de magasin. Comme préparation aux exercices de combat. 1 exercice à 150^m cible V 30" 1 exercice à 150^m sur 6 cibles VI disparaissantes 20". 3. Feux de salves. En commun avec une partie des officiers. 5 salves à 300^m contre 1 cible IV par groupe. 5 400^{m} IV par section.)) 3 5 500^{m} II)) 4 5 $600^{\rm m}$ IV)) 4)) 5)) 800m 6 Π

- 4. Tir de combat en commun avec les officiers.
 - 2 exercices par section à 15 cartouches,
 - 1 exercice par peloton à 15 cartouches,
 - 2 exercices par compagnie, le reste des cartouches.
- 5. Tirs d'expérience. En commun avec une partie des officiers. Démonstration pratique de la tactique du feu de l'infanterie contre divers buts tactiques et à diverses distances jusqu'aux limites de l'efficacité.
 - 6. Tirs de l'inspection. Selon les dispositions de l'inspecteur. Récapitulation de la munition pour la troupe.

1. Tir individuel		par homme de	e la troupe	30 ca	rtouches
2. Feu de magasin	•	»	»	15))
3. Tir à dist. inconnues	•	»))	10))
4. Feux de salves		»);	25	»
5. Tirs de combat		»	»	75))
6. Tirs d'expérience.		»))	30))
7. Tir de l'inspection.		»))	25))

Total par homme de troupe 210 cartouches

Cartouches d'exercice 60

Les cartouches épargnées dans divers exercices seront employées à des tirs de combat ou d'expérience.

V. Qualification des officiers.

Outre les notes générales, on donnera des notes spéciales sur les branches suivantes :

- 1. Connaissance des armes.
- 2. Théorie du tir.
- 3. Tirà la cible.
- 4. Estimation des distances.
- 5. Commandement de la troupe et conduite du feu.
- 6. Ecole de soldat et de compagnie.
- 7. Aptitude comme instructeur de tir.

VI. Licenciement.

Les officiers et la troupe seront licenciés de manière à pouvoir rentrer le même jour dans leurs foyers.

VII. Rapport final.

Après la clòture des écoles de tir, l'intructeur du tir adressera à l'instructeur en chef un rapport succint sur les résultats obtenus dans l'instruction des écoles de l'année et formulera en même temps les améliorations à apporter au plan d'instruction.

Wallenstadt, le 30 mars 1889.

L'instructeur du tir de l'infanterie: L. VEILLON.

Le plan d'instruction ci-dessus est soumis à l'approbation du chef de l'arme de l'infanterie.

Berne, le 1er avril 1889.

 $L'instructeur\ en\ chef\ de\ l'infanterie$: Rudolf.

Soumis à l'approbation du département militaire suisse. Berne, le 2 avril 1889.

Le chef d'arme de l'infanterie: Feiss.

Approuvé. — Berne, le 3 avril 1889.

Département militaire suisse : Hauser.



Rassemblement de troupes de 1889.

Les troupes appelées aux grandes manœuvres d'automne de 1889 sont celles de la III^e division, en cours de division, et celles de la